

SEANCE DU 19 MARS 2015

Le Dix-neuf Mars deux mil quinze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDRICHAMPS, légalement convoqué s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de Monsieur BERTONNIÈRE Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : BERTONNIÈRE Jean-Marc - COPPÉE Philippe - FAVET Gilles - CHOIN René - LAMBERT Patricia - PREDKI Jacqueline - BRUNEAUX Michel - BERTRAND Grégory - MARYNOWSKI Evelyne - BEAUFAYS Michel - PAULET Yvon.

Absents excusés :

Un scrutin a eu lieu, M. FAVET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente

N° 2015-03-044 – Forêt Communale – Aménagement période 2015 - 2034

Après avoir entendu Monsieur le Maire sur l'exposé de l'Office National des Forêts, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé pour la période 2015 – 2034, et demande aux Services de l'Etat l'application des dispositions de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre aux sites NATURA 2000, conformément aux dispositions des Articles R 122 – 23 et R 122 – 4 du Code Forestier

N° 2015-03-045 – Affouages 2015 - 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil de mettre en affouage le bois de la Cloche pour la partie supérieure au chemin la traversant, celle inférieure jugée trop dangereuse en est exclue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable et mandate le Maire pour prendre les inscriptions afin de délivrer cette coupe

N° 2015-03-046 – Devis VEOLIA

Après avoir entendu Monsieur le Maire sur Les dysfonctionnements du Système de Gestion du Château d'Eau, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, * **accepte** le devis VEOLIA pour la réalisation d'une liaison entre la station de pompage et le réservoir d'eau potable, pour un montant de 6.600,19 € HT.

N° 2015-03-047 – Appel d’Offres :

Maîtrise d’œuvre pour la construction d’une Salle Polyvalente

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, de la procédure d’Appel d’Offres, lancée le mardi 25 novembre 2014.

La Commission d’Appel d’Offres s’est réunie à deux reprises, le 30 janvier 2015 pour l’ouverture des plis et le 12 février 2015 pour l’analyse des neufs dossiers reçus et, a retenu selon les critères de jugement des offres énoncées, à savoir :

- 40 % pour le prix
- 30 % pour la méthodologie
- 20 % pour les références et les moyens
- 10 % pour les délais

=> La Société : Technique Design Architectures, située 9 rue de l’Abattoir – 08000 Charleville-Mézières, comme étant la plus avantageuse.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de suivre l’avis de la Commission d’Appel d’Offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

* **attribue** le marché de maîtrise d’œuvre à la Société TECHNIQUE DESIGN ARCHITECTURES, pour un montant de 43.500 € HT.

N° 2014-03-048 – Cotisations : AMDA - 2015

Association des Maires du Département des Ardennes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

* **accepte** de régler les cotisations 2015 à l’Association des Maires du Département des Ardennes, montant **152,34 €**, dont détail ci-dessous :

Cotisations :

Départementale :	68,64 €
Association des Maires de France :	45,20 €

Abonnement :

"Maires de France" :	38,50 €
----------------------	---------

N° 2015-03-049 – Adhésion ATD 08

Agence Technique Départementale des Ardennes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

* accepte l’adhésion à l’Agence Technique Départementale des Ardennes.

N° 2015-03-050 – Adoption sur le Prix et la Qualité du Service Public d’Eau Potable 2014

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- * **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- * **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- * **Décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

N° 2015-03-051– Motion pour demander au Préfet des Ardennes de reporter les crédits prévus pour la réfection de la ligne Givet-Dinant sur la ligne Charleville-Mézières-Givet

Le Conseil Municipal de LANDRICHAMPS sait que la ligne Charleville – Givet est la ligne de chemin de fer structurante du territoire de la Pointe et, plus globalement, du département. Elle est, à ce jour, la plus fréquentée du département avec plus de 900.000 voyageurs par an. La réouverture de la ligne Givet-Dinant, quant à elle, n'est pertinente que dans une perspective de relier Reims à Namur via Charleville et Givet. C'est la raison pour laquelle, la réaffectation des 16 M€ de crédits prévus pour le tronçon Givet-Dinant pourrait être envisagée comme une mesure destinée à palier l'urgence des travaux de rénovation de la ligne Charleville-Givet. L'aspect transfrontalier demeure, cependant, essentiel dans la stratégie de désenclavement de la Pointe et cette réaffectation ne constituerait qu'une étape intermédiaire dans un dossier que nous continuerons de porter comme une globalité.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de LANDRICHAMPS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **demande** que, dans le cadre d'une stratégie de désenclavement de la vallée de la Meuse, et plus globalement du département des Ardennes, à ce que les crédits, jusqu'à présent, affectés à la réouverture de la ligne Givet-Dinant par les différents partenaires d'un montant total de 16 M€ (Etat 10 M€, Conseil Général des Ardennes 5 M€ et RFF 1 M€), puissent être réaffectés à la rénovation de la ligne Charleville-Mézières – Givet,
- * **demande** que cette réaffectation de crédits soit envisagée dans un contexte plus global qui continue d'intégrer le volet transfrontalier, personnalisé par la réouverture future de la ligne Givet-Dinant,
- * **ajoute** que le déplacement de crédits pour palier l'urgence de rénovation d'une ligne aussi essentielle que Charleville – Givet ne saurait constituer une mise à l'écart de la majeure Reims-Namur dans le maillage ferroviaire régional, mais plutôt une mesure de pragmatisme dans ces temps de restrictions budgétaires générales.

N° 2015-03-052 – Préservation de notre Identité Communale

Considérant que l'Etat se décharge de ses missions sur les communes tout en réduisant leurs moyens (baisse de 30 à 40 % de la DGF) ;

Considérant que les communes ont de plus en plus de difficultés pour élaborer et équilibrer leur budget ;

Considérant que les communes contribuent fortement au développement économique de l'ensemble du territoire et au maintien de l'emploi ;

Considérant que les élus municipaux sont responsables du bon déroulement de la vie quotidienne de leurs administrés et jugés en tant que tel par ces derniers à juste titre (référence aux menaces si non réalisation de travaux pour l'accessibilité par les services de l'Etat) ;

Considérant que le fonctionnement des petites et moyennes communes est rendu possible grâce à l'importance du bénévolat des élus et à l'implication du citoyen dans la vie publique ;

Considérant que le coût des travaux de mise aux normes d'accessibilité ne doit pas être supporté uniquement par les communes ;

Considérant que la réforme des rythmes scolaires représente pour les communes une charge supplémentaire qui devrait être entièrement supportée par l'Etat ;

S'interroge sur la finalité des actions multiples et à large spectre menées au niveau national qui représentent, in fine, une menace sur l'identité des petites et des moyennes collectivités et :

- Demande l'arrêt de la baisse de la DGF qui met en péril les collectivités les plus fragiles ;
- Demande que la réalisation des travaux d'accessibilité soit subventionnée à 80 % ;
- Demande la suppression pure et simple de la menace de sanction financière de milliers d'euros pour les communes qui ne parviendraient pas à réaliser ces travaux dans le temps ;
- Demande le maintien de la compétence générale des communes : pouvoir de police du maire, économie locale, urbanisme hormis l'instruction qui nécessite des moyens spécifiques mais au titre de la signature de l'acte définitif, etc...

Réforme NDSC3 (Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire)

Monsieur le Maire rappelle, que suite à un vote minoritaire, la réforme de la NDSC3, proposée par la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, n'a pu être appliquée.

Une nouvelle proposition sera faite, basée cette fois, sur une participation de l'ensemble des communes, réduisant de 51 % la NDSC3, autorisant une économie de 1,8 Millions, afin d'équilibrer le budget de la Communauté de Communes.

Un groupe de travail des 9 communes inférieures à 500 habitants, a fait la proposition suivante, les concernant :

- 1- Réduction de 51 % de la NDSC 3 idem à l'ensemble des communes de la Communauté
- 2- Déduction du capital des emprunts propre à chacune des 9 communes, arrêté à l'année 2014.
- 3- Une fois ces deux points réalisés, le solde sera répartis équitablement entre les 9 communes.

Cette proposition s'appuie sur l'essence de cette dotation, visant à réaliser des investissements.

Pour que ces dispositions soient appliquées, Monsieur le Préfet met un préalable : Quelle soit acceptée à l'unanimité par les 9 Conseils respectifs. Affaire à suivre.

DIVERS :

Le Maire informe le Conseil Municipal sur :

- La demande de l'association Landrichamps Loisirs à bénéficier d'une subvention exceptionnelle, afin de prendre tout ou partie de la location du chapiteau pour la Fête Patronale. Monsieur le Maire propose que cette question soit abordée dans l'élaboration du prochain budget communal.
- Accepte la demande de l'association Landrichamps Loisirs d'être consultée sur l'agencement de la salle polyvalente.
- Information sur une manifestation contre la fermeture de la classe maternelle de Fromelennes, est donnée. Le Conseil est reconnaissant envers l'ensemble des signataires de la pétition s'opposant à cette fermeture.
- La continuité du Plan de déploiement de la fibre Internet sur l'ensemble du territoire Ardennais, menée par le Conseil Général, qui a sollicité la participation des collectivités dont la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse.

Il est 21h00, le Maire lève et clos la séance.